

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Département de l'Isère

Séance du 7 mars 2018

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Participants : 16
Date de convocation : 01/03/ 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames Delphine ROJON-SMITH, Patricia BOUQUET, Mélanie SMITH, Jocelyne BALME Anaïs PICCA ainsi que Messieurs Florian TRIBOUILLET, Sébastien CORNIL.

Pouvoir de :

Madame BOUQUET à Madame SOUBRIER
Madame ROJON-SMITH à Madame FIAT
Madame PICCA à Madame PRAPANT
Monsieur CORNIL à Madame MESIC
Monsieur TRIBOUILLET à Monsieur VERNEY

Secrétaire de séance : Laure SOUBRIER

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 7 février 2018.

Le procès verbal de la séance du 7 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

2018-020	budget Ville / compte administratif 2017
2018-021	budget Ville/ compte de gestion 2017
2018-022	budget ville /produit fiscal - taux 2018
2018-023	budget ville / budget primitif 2018
2018-024	budget ville / délibération n°1 subventions 2018
2018-025	révision des tarifs 2019 taxe publicité et enseignes
2018-026	avis concession hydroélectrique de LA SARENNE
2018-027	jardin du souvenir - achat de la parcelle AR 42
2018-028	convention fibre optique-immeuble quai girard

2018- 020

Objet : Budget Ville/ Compte administratif, reprise des résultats définitifs 2017 et affectation en 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2017, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 2 abstentions.

- Donne acte au Maire du compte administratif 2017 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016 Excédent de : **909 097.65**

Exercice 2017

Dépenses : 2 442 487.48
Recettes : 4 938 512.28

Résultat de l'exercice 2017 Excédent de : **2 496 024.80**

Résultat cumulé au 31/12/2017 - Excédent de : **3 405 122.45**

Restes à réaliser au 31.12.2017

Dépenses : - 3 845 900.00
Recettes : 143 900.00
- 3 702 000.00

Résultat cumulé au 31.12.2017 y compris restes à réaliser : - 296 877.55

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2016- Excédent de: **4 113 686.19**

Part affectée à l'investissement : - 1 990 848.44

Report en section de fonctionnement : **2 122 837.75**

Exercice 2017:

Dépenses : 5 093 934.94
Recettes : 6 545 889.73

Résultat de l'exercice 2017- Excédent de : **1 451 954.79**

Résultat cumulé au 31/12/2017- Excédent de : **3 574 792.54**

- Arrête les résultats du compte administratif 2017 de la Ville tels que résumés ci-dessus.
- décide d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement excédentaire :
 - au compte **1068** la somme de **0.00** soit 0.00 pour couvrir une partie du déficit des restes à réaliser
 - en report au compte **002 – section de fonctionnement**, la somme de **3 574 792.54€**
- donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions

2018- 021

Objet : compte de gestion 2017 -ville

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, d'une part, le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux des titres de recettes et des mandats de dépenses, et, d'autre part, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 2 abstentions.

- approuve les résultats du compte de gestion 2017 qui sont en tous points identiques à ceux du compte administratif 2017.

Résultats budgétaires de l'exercice

65300 - BOURG D OISANS

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 603 988,35	7 835 571,35	15 439 559,70
Titres de recette émis (b)	4 938 512,28	6 960 311,91	11 898 824,19
Réductions de titres (c)	0,00	414 422,18	414 422,18
Recettes nettes (d = b - c)	4 938 512,28	6 545 889,73	11 484 402,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 603 988,35	7 835 571,35	15 439 559,70
Mandats émis (f)	2 511 921,39	5 095 663,71	7 607 585,10
Annulations de mandats (g)	69 433,91	1 728,77	71 162,68
Depenses nettes (h = f - g)	2 442 487,48	5 093 934,94	7 536 422,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 496 024,80	1 451 954,79	3 947 979,59
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

65300 - BOURG D OISANS

Exercice 2017

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	906 756,56	0,00	2 496 024,80	2 341,09	3 405 122,45
Fonctionnement	4 069 124,22	1 990 848,44	1 451 954,79	44 561,97	3 574 792,54
TOTAL I	4 975 880,78	1 990 848,44	3 947 979,59	46 903,06	6 979 914,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAS BOURG D OISANS					
Investissement	576 439,04	0,00	38 566,36	0,00	615 005,40
Fonctionnement	347 973,67	96 560,96	35 788,02	0,00	287 200,73
Sous-Total	924 412,71	96 560,96	74 354,38	0,00	902 206,13
TOTAL III	924 412,71	96 560,96	74 354,38	0,00	902 206,13

Dissolution Office Tourisme Bourg d'Oisans le 31/12/2016. Intégration des résultats sur 2017 dans ceux de la commune.

2018- 022

Objet : Budget ville/ Produits fiscal-Taux 2018

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes communales pour 2018 comme suit :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>
• Taxe d'habitation :	17.32	17.32
• Foncier bâti :	26.38	26.38
• Foncier non bâti :	114.56	114.56
• Cotisation Foncière des Entreprises :	36.97	36.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 voix contre.

- Décide de voter pour l'année 2018 les taux des quatre taxes communales ci-dessus.

2018- 023

Objet : Budget Ville/ Budget primitif 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les grandes orientations du Budget Primitif 2018 de la Ville qui s'établit en dépenses et recettes à la somme de **14 653 760.00€**.

Le Conseil Municipal, Après examen par la Commission des Finances en date du 19 février 2018, Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

• Approuve le Budget Primitif 2018 de la ville équilibré en dépenses et recettes à la somme de 14 653 760.00€ répartie comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	
Dépenses :	8 000 000.00€
Recettes :	8 000 000.00€
➤ Section d'investissement :	
<u>Dépenses:</u>	
.crédits de reports :	3 845 900.00€
.propositions nouvelles :	<u>2 807 860.00€</u>
	6 653 760.00€
<u>Recettes :</u>	
.crédits de reports :	143 900.00€
.propositions nouvelles :	<u>6 509 860.00€</u>
	6 653 760.00€

- Donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour l'application de ces décisions.

2018- 024

Objet : Budget Ville/ Subventions 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la vie communale et au développement économique, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe comme suit les subventions accordées aux associations et collectivités territoriales pour l'année 2018 :

	Euros
ACCA BO Association de chasse	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS BOURG D OISANS	3 000
ANIMA	700
ARTS YOGA	300
BO FORME	1 250
BO STUDIO	3 000
BO TRAIL	1 860
BRIN DE FOLIE	230
CAF DE L'OISANS	3 880
CANTORISSIUM	320
CHANT'OISANS	600
CK OISANS canoë-kayak	1 500
CLUB SKI NORDIQUE GRANDES ROUSSES	3 000
COME	3 000
DANSENCORPS	400
FINGERS IN ZE NOSE	310
FNACA	200
FOOTBALL CLUB CBO	5 470
GADJO MEIDJO	200
GROUPE VOCAL POLYFEMNA	300
JUDO CLUB	6 030

L OISANS A DU CŒUR	650
LES AMIS DE L ORGUE EN OISANS	700
LES ATELIERS DU VEGETAL	550
LES JARDINS DE SAVIGNOLE	300
LES PETITES BOUILLE DE LA FARE	850
LES RANDONNEURS DE L'OISANS	1 000
MFR LE VILLAGE	150
MFR VIF	150
MOTO CROSS OISANS	3 460
OISANS CHEVAL EN OISANS	1 090
OISANS ROLLER DERBY	1 510
OISANS SOLIDAIRE	200
PARENTS ELEVES DU COLLEGE DES 6 VALLEES	250
PAROISSE SAINT BERNARD EN OISANS	1 000
RUGBY OISANS CLUB	4 850
SKI CLUB ALPIN OISANS SCABO	3 000
TRAIL DE L'ETENDARD	8 000
UAE	7 000
VOGUE SAINT LAURENT	660
DIVERS	7 080
	78 300
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole des Marronniers	1 776,50
COOPERATIVE SCOLAIRE Ecole de la Fare	926,50
	2 703,00
TOTAL COMPTE 6574	81 003

CCAS	103 000
TOTAL COMPTE 657362	103 000

TOTAL DES SUBVENTIONS	184 003
------------------------------	----------------

- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2018- 025

Objet : révision des tarifs concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 mai 2010 la commune a instaurée la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE 2019 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article s'élève en 2019 à

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
---	--------------------------------------

communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

La Commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2018, pour instituer et adopter les tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé de délibérer pour appliquer les nouveaux tarifs à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique

- 15,70 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m²
- 31,40 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique

- 47,10 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de moins de 50 m²
- 92,40 € par m² pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numériques de plus de 50 m²

Enseignes :

- Exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure à 7m²
- 15,70 € par m² pour les enseignes d'une superficie jusqu'à 12 m²
- 31,40 € par m² pour les enseignes d'une superficie entre 12 m² et 50 m²
- 62,80 € par m² pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention

- Décide de l'application des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

2018- 026

Objet : centrale hydroélectrique de la Sarenne.

La société SAS La Sarenne a déposé le 26 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux préparatoires à l'exécution des ouvrages de la concession hydroélectrique de LA SARENNE sur les communes de La Garde et Bourg d'Oisans, en application de l'article R.521-31 du Code de l'énergie.

Les travaux de construction des ouvrages hydroélectriques, prévus au titre du cahier des charges de la concession, sont soumis à procédure d'instruction d'un dossier d'exécution d'ouvrage, déposé en janvier 2018.

Le projet étant très sensiblement piloté par les délais, compte tenu de la date de mise en service fixée, il est nécessaire de réaliser, dès début 2018, en temps masqué, les travaux préparatoires aux futurs percements du chemin d'eau, ces derniers ne pouvant être engagés qu'au terme de l'autorisation de construction des ouvrages hydroélectriques.

L'objectif des travaux préparatoires, dans le cadre du projet, est de s'affranchir avec un maximum de souplesse des périodes critiques pour la biodiversité, des périodes hivernales et des saisons touristiques pour des questions de nuisances ...

Ces travaux préparatoires sont décrits dans le document transmis.

Dans le cadre de l'instruction, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exécution de travaux préparatoires à l'exécution des ouvrages hydroélectrique de LA SARENNE.

2018- 027

Objet : Budget ville/jardin du souvenir achat de la parcelle AR 42.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, l'assemblée l'avait autorisé à négocier avec le propriétaire, l'achat de la parcelle cadastrée AR 42, d'une superficie de 415 m².

L'achat de cette parcelle, contiguë au projet d'aménagement du jardin du souvenir contribuera à en améliorer l'accessibilité.

Mme Monique REY propose la vente de ce terrain au prix de 3320 €.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine, CONSIDERANT que cette acquisition contribuera à améliorer l'accessibilité au jardin du souvenir, CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AR 42, d'une superficie de 415 m², appartenant à Mme Monique REY, moyennant un montant de 3320 €.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

2018- 028

Objet : convention d'installation, de gestion et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTH) , la société ISERE FIBRE, dénommée « l'opérateur » doit réaliser l'installation des lignes de communication à très haut débit en fibre optique dans les immeubles collectifs de la commune.

Les conditions d'installation, de gestion, d'entretien par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires.

Cette convention autorise la société ISERE FIBRE , dénommée « l'opérateur » à effectuer les travaux, et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique de l'immeuble, à informer la commune et à proposer un plan d'installation des lignes et équipements. Une ligne par logement ou par local commerciale ou professionnel sera installée.

Cette convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle sera renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Cette opération est sans incidence financière pour la commune, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de ISERE FIBRE « l'opérateur ».

Le premier bâtiment identifié, appartenant à la Commune de Bourg d'Oisans, est l'immeuble locatif situé 31 Quai Girard (rez-de-chaussée Office du Tourisme + Médiathèque et aux étages 4 appartements).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe concernant le bâtiment sis 31 Quai Girard à Bourg d'Oisans (rez-de-chaussée Office du Tourisme + Médiathèque et aux étages 4 appartements).
- d'autoriser le Maire à signer les conventions pour tout autre site qui sera identifié par l'opérateur d'immeuble dans le futur.
- de valider la convention-type ci-jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30